

Arrêté temporaire de circulation

LIEU-DIT LA LANDE CHAPERON (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande par laquelle **ERS FAYAT demeurant 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE représentée par Monsieur Florian PHILIPPE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'alimentation de panneaux solaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 26/06/2026 au 25/07/2026 LIEU-DIT LA LANDE CHAPERON (LE PIN-EN-MAUGES)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 26/06/2026 et jusqu'au 25/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent LIEU-DIT LA LANDE CHAPERON :

- La circulation est alternée par B15+C18. La largeur de voie est maintenue à 3 mètres linéaires.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS FAYAT.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



DIFFUSION:

- ERS FAYAT
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.